

**Le jeudi 17 mars 2016 à 20 heures**, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur LE GOUIC Daniel, Maire.

Présents : Daniel LE GOUIC, Maire ; Georges CARRELET, Christine RICHARD, Adjoints ; Alain MERLET, Séverine LEBEAU, Jean-Claude BOUTIN, Jean-Baptiste RICHARD, Martine WASSE, Véronique BEAUFILS, Stéphane GADET, Conseillers Municipaux.

Excusée : Tania LANGLAIS.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 05.

Secrétaire de séance : Martine WASSE.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

### **AMORTISSEMENT :**

#### **Amortissement de la carte communale :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'amortir en une seule annuité le solde de 4 233,76 € concernant les frais d'étude liés à la carte communale.

#### **Amortissement des logiciels :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'amortir en une seule annuité la somme de 3 033,29 € concernant les logiciels informatiques.

#### **Amortissement du fonds de concours pour le Rodiveau :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'amortir en une seule annuité la somme de 7 000 € concernant le fonds de concours du Rodiveau.

### **TRANSFERT À LA CCLS DE LA CONTRIBUTION AU SDIS :**

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que lors de sa réunion du 17/12/2015, il a donné son accord pour que les cotisations SDIS payés actuellement par la SIVM de DURTAL avec participation de la commune de BARACE, le soit à partir de 2016 par la Communauté de Communes Loir et Sarthe avec révision de l'attribution de compensation.

Le Comité syndical du SIVM en date du 28/12/2015, retire la compétence « contributions SDIS » de ses statuts, et rétrocède la compétence à la commune de Baracé.

La loi NOTRe du 7 août 2015, dans son article 97, permet aux communes de transférer cette contribution à la communauté de communes dont elle est membre.

Mr le Maire propose d'accepter la rétrocession de la compétence « Contribution SDIS » à la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et, de la transférer, à la même date, à la communauté de communes Loir et Sarthe.

L'attribution de compensation 2016 versée par la CCLS à la commune, sera diminuée du montant de la contribution 2015 (7 614 €) versées au SDIS.

La commune de Baracé doit délibérer pour accepter :

- ⇒ La décision du SIVM de retirer de ses statuts la compétence « contributions SDIS » et la rétrocession de cette compétence à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ⇒ Le transfert de la compétence « contribution SDIS » à la communauté de communes Loir et Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ⇒ La diminution de l'attribution de compensation versée par la CCLS à la commune de Baracé, du montant de la contribution 2015 versée au SDIS

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ⇒ de donner son accord
- ⇒ et d'une manière générale, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer cette délibération

### **COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 du CCAS :**

Pour la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2015, Monsieur le Maire passe la Présidence à Monsieur Georges CARRELET.

Il est procédé à la lecture du compte de gestion et du compte administratif 2015 (qui sont identiques) par Madame Véronique BOISSONNET.

#### Section de fonctionnement :

DÉPENSES .....	3 521,61 €
RECETTES .....	4 796,09 €
EXCÉDENT .....	1 274,48 €

Section d'investissement :

DÉPENSES .....	0,00 €
RECETTES .....	256,00 €
EXCÉDENT .....	256,00 €

Monsieur Georges CARRELET soumet ces comptes au vote : ils sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

**COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE :**

Pour la présentation du compte de gestion et du compte administratif 2015, Monsieur le Maire passe la Présidence à Monsieur Georges CARRELET.

Il est procédé à la lecture du compte de gestion et du compte administratif 2015 (qui sont identiques) par Madame Véronique BOISSONNET.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES .....	223 295,57 €
RECETTES .....	449 361,67 €
EXCÉDENT .....	226 066,10 €

Section d'investissement :

DÉPENSES .....	127 088,07 €
RECETTES .....	77 646,76 €
DÉFICIT .....	49 441,31 €

Monsieur Georges CARRELET soumet ces comptes au vote : ils sont adoptés à l'unanimité par le conseil municipal.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 :**

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif du CCAS et le compte administratif de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement des exercices, constatant que les comptes administratifs font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 227 340,58 € €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	72 512,87 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	154 827,71 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	227 340,58 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-49 185,31 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-21 000,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -70 185,31 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 227 340,58 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	70 185,31 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	157 155,27 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

## **FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'instituer une dotation permettant la prise en charge directe des frais de restauration par la collectivité elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées et dûment justifiées avec un montant plafond de 2 000 €.

Les crédits seront prévus à l'imputation 6536 du budget de la commune.

## **BUDGET PRIMITIF 2016 :**

Sous la Présidence de Daniel LE GOUIC, Maire, il est procédé à la lecture du budget primitif 2016 par Madame Véronique BOISSONNET.

### Section de fonctionnement :

DÉPENSES ..... 428 905,27 €  
RECETTES ..... 428 905,27 €

### Section d'investissement :

DÉPENSES ..... 181 035,31 €  
RECETTES ..... 181 035,31 €

Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2016 au vote : il est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

1. Pour faire suite à la réunion qui a eu lieu à Bercy concernant les zones blanches de téléphonie mobile, il faut maintenant attendre que l'opérateur soit désigné puis décider d'un maître d'ouvrage qui sera la CCLS.
2. Le projet du Bac à Prignes est reporté d'un an pour pouvoir bénéficier de la subvention européenne.
3. L'aire de camping-car au Rodiveau est prévue pour 2016.

La séance est levée à 22 h 00.